

Régie des Quartiers - Subvention

Mme l'Adjointe HINCELIN, Rapporteur : Avant 1996, la Ville gérait en direct 2 régies de quartiers. Elles ont fusionné à cette date pour devenir la Régie des quartiers et prendre la forme d'une association loi 1901. Grâce à son agrément «Association Chantier d'Insertion», la Régie embauche des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sous la forme de contrats aidés (contrat d'adaptation à l'emploi, contrat d'avenir, adulte relais).

En 2008, l'association a reçu 120 personnes et en a salarié 75 pour 32 équivalents temps plein. La majorité des personnes relève des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Le taux de sorties positives est de l'ordre de 50 %. Un partenariat existe avec l'Association Intermed' pour l'accompagnement des parcours.

L'activité de la Régie comprend :

- la gestion et entretien d'espaces collectifs (parties communes d'immeubles, équipements collectifs, espaces extérieurs),
- des travaux de petite maintenance dans les appartements des organismes logeurs ou habitations individuelles,
- l'animation d'une épicerie sociale sur le quartier de Planoise en lien avec l'espace solidaire du CCAS et une friperie sur les quartiers Saint-Claude et Fontaine Ecu.

L'association bénéficie de la clause d'insertion des marchés publics ou des conventions de travaux. C'est en ce sens que la Ville et d'autres collectivités locales lui confient bon nombre de travaux d'entretien.

Outre les travaux confiés, la Ville octroie chaque année une subvention de fonctionnement qui représente, depuis la création de la Régie, un soutien régulier pour le travail d'insertion qu'elle réalise. En 2008, ce soutien s'est élevé à 67 345 €.

Pour l'année 2009, il est proposé de lui attribuer une subvention de 67 345 €.

En cas d'accord, cette somme de 67 345 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574.2802 CS 10067.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette attribution de subvention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide cette attribution de subventions.

M. GHEZALI, Mme MENETRIER et Mme HINCELIN ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.